



DATE D'AFFICHAGE :
1^e 20/04/2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an **deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **PERPEZAC LE NOIR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérôme SAGNE, Maire, jusqu'à 19H30 et, pour le maire empêché, de Mme Delphine BOUDET, 1^{ère} adjointe, à partir de 19H30.**

Étaient présents : M. Jérôme SAGNE (jusqu'à 19H30), Mme Delphine BOUDET, Mme Hélène HERCOUËT, M. Franck LEJEUNE, Mme Séverine CHAZAL, M. Sébastien VIALARD, Mme Anne-Marie CESSAC, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie VIEILLARD, M. Nicolas PENYS.

Étaient absents excusés : M. Laurent MERGEY, Mme Elodie PILLAULT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Mme Hélène HERCOUËT.

Après appel nominal et désignation du secrétaire de séance ;

Après lecture, commentaires et approbation, à l'unanimité, du Procès-verbal de la réunion précédente ;

Après rapport du maire, M. Jérôme SAGNE, sur ses délégations de pouvoir :

- Décision du 07/04/2022 n°MA-DEC-2022-011 : RENOUELEMENT ADHESION A LA STRUCTURE ASSOCIATIVE - FONDATION DU PATRIMOINE (7.10),
- Décision du 13/04/2022 n°MA-DEC-2022-012 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – PARTICULIER (BOUDET) (3.3),
- Décision du 13/04/2022 n°MA-DEC-2022-013 : LOCATION SALLE POLYVALENTE – PARTICULIER (DAHLEM) (3.3) ;

On passait à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE (3.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le rapport du maire, Jérôme SAGNE par lequel il expose ce qui suit :

Par délibération en date du 17/10/2014 n° MA-DEL-2014-113, le conseil municipal de PERPEZAC-LE-NOIR a décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier nécessaire à l'aménagement du centre bourg, autour de l'église. Ce bien, aujourd'hui vétuste, comprend une maison d'habitation avec jardin, grange et hangar figurant au cadastre, sous les références parcellaires suivantes : section AB n° 143 et 144.

À l'issue des négociations avec les propriétaires concernés par ce bien, une « réquisition d'instrumenter – vente » valant promesse de vente au prix de

30000 €, toutes indemnités confondues, a été signée entre toutes les parties, chez Me GANE, notaire à PERPEZAC-LE-NOIR. Ce prix est inférieur à l'évaluation du 12/01/2015 donnée par la Direction de l'immobilier de l'État (Avis du Domaine). Ce document prévoit que la Commune de PERPEZAC-LE-NOIR prendra à sa charge tous les frais de l'acte et de leurs suites, et notamment les frais de l'acte notarié à conclure (évalués à 3820€), ainsi que les frais relatifs à l'établissement des diagnostics obligatoires.

Je vous demande bien vouloir vous prononcer.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1111-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR ;

VU l'évaluation du terrain précité donnée par la Direction de l'immobilier de l'État en date du 12/01/2015 ;

VU la délibération du 17/10/2014 n° MA-DEL-2014-113 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable du bien immobilier situé dans le Bourg, cadastré section AB n° 143 et 144, d'une superficie totale de 1589 mètres carrés, constitué par une maison d'habitation avec jardin, grange et hangar , sis 57 rue Principale 19410 PERPEZAC-LE-NOIR, au prix de 30000€ toutes indemnités confondues ;

PRÉCISE que ce bien appartient aux héritiers de Mme Noémie GRAMOUNIOT née REYNIER, décédée le 26/09/2021 ;

DÉCIDE de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction, notamment les frais de notaire et les frais relatifs aux diagnostics obligatoires ;

DIT que l'acte authentique sera signé chez Me GANE, notaire à PERPEZAC-LE-NOIR ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, opération 002 – article 2115 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de cette acquisition, et à payer toutes les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE (5.4)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ;

VU la délibération du 17/06/2020 N° MA-DEL-2020-036 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire ;

CONSIDERANT l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal ;

CONSIDERANT la nécessité de compléter les délégations déjà consenties au titre de la délibération du 17/06/2020 n° MA-DEL-2020-036, par une nouvelle attribution ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DÉCIDE de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir suivant :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

DÉCIDE de ne pas autoriser le maire à subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal la signature des décisions prises dans le cadre de la délégation susmentionnée.

AUTORISE Mme Delphine BOUDET, 1^{ère} adjointe, à exercer la délégation confiée au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : FDEE19 SECTEUR D ORGNAC – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DES RECLAUX, LE BOURG ET LE BARIOLET – DISSIMULATION RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A GRAND CHAMP (7.6)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les délibérations du 25/09/2015 n° MA-DEL-2015-106, n° MA-DEL-2015-107 et n° MA-DEL-2015-108 portant transfert à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE19) des compétences éclairage public, communications électroniques et infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

ENTENDU le rapport du maire, Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit : Pour permettre de réduire nos dépenses d'électricité et pour poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public, je vous présente les propositions d'affaires et les plans de financement prévisionnels suivants établis par SOCAMA Ingénierie :

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (lanterne de style sur candélabre)
(Lotissement des Reclaux)

(devis affaire du 11/04/2022)

MONTANT TOTAL HT DE L'AFFAIRE	10 950,00 €
TVA 20%	2 190,00 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'AFFAIRE	13 140,00 €
PARTICIPATION FDEE – SIE ORGNAC (65% du total HT)	
	7 117,50 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE (35% du total HT)	
	3 832,50 €
La TVA récupérée par le secteur	

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC (lampes sur poteaux et commandes)
(Tous le Bourg à l'exception des zones à enfouir et La Bariolet)
(devis affaire du 05/04/2022)

MONTANT TOTAL HT DE L'AFFAIRE	32 850,00 €
TVA 20%	6 570,00 €
MONTANT TOTAL TTC DE L'AFFAIRE	39 420,00 €
PARTICIPATION FDEE – SIE ORGNAC (65% du total HT)	
	21 352,50 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE (35% du total HT)	
	11 497,50 €
La TVA récupérée par le secteur	

TRAVAUX DE DISSIMULATION
DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION – GRAND CHAMP
(devis affaire du 13/04/2022)

Coût HT	TVA	Coût TTC	Financeurs	Participations taux	Participations montant
Maîtrise d'œuvre et Travaux de Génie Civil					
11 500,00€	2 300,00€	13 800,00€	Commune	50% du total TTC	6 900,00€
			FDEE - SIE ORGNAC	50% du total TTC	6 900,00€
Etudes et Travaux de câblage					
//	//	//	//	//	//
			//	//	//
PARTICIPATION ESTIMATIVE COMMUNALE POUR LA TOTALITE DE L'OPERATION					6 900,00€

Pour la partie « études et travaux de câblage », une participation complémentaire sera à régler à ORANGE. Elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La zone de travaux d'enfouissement des réseaux concerne la partie du village de Grand Champ non encore enfouie, à partir du carrefour de la RD920 (Route d'Uzerche), sur la Route de Grand Champ et sur une longueur de 270m environ.

Les gaines pour les réseaux de télécommunication serviront pour le réseau cuivre et pour le passage de la fibre optique.

Pour information, l'enfouissement de la partie du réseau électrique Basse Tension est évalué à un montant total de 33 500,00€ HT (40 200,00€ TTC). Elle est à la charge exclusive de la FDEE19 – secteur d'Orgnac.

Je vous demande de bien vouloir de bien vouloir vous prononcer sur ces affaires ci-dessus présentées.

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE les propositions d'affaires et les plans de financement présentés ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

AUTORISE M le Maire à payer les dépenses correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : ANNULATION DE LA RESERVATION DE 2 LOTS DU LOTISSEMENT SAINT ANTOINE (3.2)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le rapport du maire, Jérôme SAGNE, par lequel il expose ce qui suit :

Par délibération en date du 31 octobre 2019 n° MA-DEL-2019-071, le conseil municipal avait décidé de réserver les lots 5 (2 rue du Puyauvert – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR / référence cadastrale AB 572) et 6 (4 rue du Puyauvert – 19410 PERPEZAC-LE-NOIR / référence cadastrale AB 573) du lotissement SAINT ANTOINE à la société interrégionale POLYGONE SA d'HLM – POLYGONE 19 Maisons d'en France. Cette réservation avait été prise pour proposer un programme de « construction d'une location accession ». A ce jour, aucune demande n'a été formulée pour l'un ou l'autre de ces lots. L'année dernière, lors d'une réunion, les représentants de POLYGONE m'avez fait part du peu de candidat pour ce type de projet. Par contre, nous sommes actuellement sollicités par des acquéreurs potentiels pour vendre ces lots en dehors de cette opération.

J'ai informé les représentants de POLYGONE SA, par mail en date du 4 février 2022, de cette situation. A la suite de ce mail, POLYGONE SA a demandé le retrait des 2 permis de construire qui avaient été déposés sur ces 2 parcelles. Aujourd'hui les arrêtés de retrait ont été pris.

Je vous propose donc d'abroger la délibération du 31 octobre 2019 n° MA-DEL-2019-071 pour remettre à la vente les lots 5 et 6 du lotissement SAINT ANTOINE.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 et L2122-21 ;

VU la délibération du 31 octobre 2019 n° MA-DEL-2019-071 portant réservation de 2 lots du lotissement ;

CONSIDERANT les opportunités de vendre ces lots ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE d'abroger la délibération du 31 octobre 2019 n° MA-DEL-2019-071 ;

AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022 (7.2)

M. Jérôme SAGNE, Maire de la commune de PERPEZAC-LE-NOIR, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases d'imposition prévisionnelles de la commune, pour l'année 2022, telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Pour mémoire, bases effectives de l'année 2021 (en €)	Pour mémoire taux votés en 2021 (en %)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées (en €)	Produits attendus à taux constants (en €)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	1 025 413	34,32	1 070 000	367 224
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	52 783	76,53	54 500	41 709

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Depuis 2021, la délibération relative au vote des taux ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Compte tenu de ces informations, de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des autres ressources fiscales indépendantes des taux votés, le produit total souhaité pour l'année 2022 est de **417 000€**.

Pour atteindre ce produit fiscal, M. le Maire propose **d'augmenter, pour l'année 2022, les taux des 2 taxes locales votés en 2021, en appliquant à ces derniers un coefficient de variation proportionnelle de 1,019727**.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire taux votés en 2021 (en %)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées (en €)	Taux proposés (%)	Produits attendus (en €)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,32	1 070 000	35,00	374 500
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	76,53	54 500	78,04	42 532
TOTAL				417 032€

ENTENDU l'avis de la Commission des Finances réunie le 31 mars 2022 et le 4 avril 2022 ;
VU le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B *sexies* et suivants ;
VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;
VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PERPEZAC-LE-NOIR, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

PREND ACTE des autres ressources fiscales indépendantes des taux votés ;

FIXE les taux d'imposition des deux taxes directes locales pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Pour mémoire taux votés en 2021 (en %)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 notifiées (en €)	Taux votés (%)	Produits attendus (en €)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,32	1 070 000	35,00	374 500
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	76,53	54 500	78,04	42 532
TOTAL				417 032€

CHARGE M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

19H30 – M. le maire, empêché pour raison personnel, quitte la séance. La suppléance est laissée à Mme Delphine BOUDET, 1ère adjointe, qui assurera la présidence de la présente séance qui se poursuit pour les délibérations suivantes.

INFORMATION : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2022
(Note de synthèse)



COMMUNE DE PERPEZAC-LE-NOIR

Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles

(Article 2313-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la Loi NOTRe)

BUDGETS 2022

TAUX D'IMPOSITION et montant prévisionnel de la fiscalité

Pour l'année 2022, il est décidé d'**AUGMENTER (+1,9727%)** les taux d'imposition de la commune. Les nouveaux taux sont arrêtés comme suit :

Taxes	Taux de référence pour 2022 (%)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (en €)	Taux votés (%)	Produits (en €)
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	34,32	1 070 000	35,00	374 500
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	76,53	54 500	78,04	42 532
TOTAL PRODUIT ATTENDU DES TAXES A TAUX VOTE				417 032

À compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. À compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I.-1. du Code général des impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais, pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

En complément, la Commune doit percevoir des ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2021, il convient d'ajouter les éléments suivants :

Produit correspondant aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, locaux vacants, ...) par le taux de TH appliqué sur le territoire communal en 2019	+ 26 181€
Allocations compensatrices relatives aux pertes de ressources consécutives à des mesures d'exemption, d'exonérations, d'abattements ou de plafonnement des taux décidées par la Loi et compensées par l'Etat	+ 41 186
Dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources compensant les pertes de recettes constatées après la réforme de la taxe professionnelle –Si les ressources après réforme se sont accrues, il s'agit d'un prélèvement (montant figé)	- 19 888€
La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale ne correspondant pas exactement à la perte de taxe d'habitation du les résidences principales (THp) de la commune, il est mis en œuvre un dispositif d'équilibrage sous la forme d'un coefficient correcteur.	- 42 460€
MONTANT TOTAL PREVISIONNEL 2022 AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE EN €	422 051€

DOTATIONS DE L'ETAT

DOTATION GLOBAL DE FONCTIONNEMENT (en €)	ANNEE 2021	ANNEE 2022	EVOLUTION
Dotation forfaitaire	105 786	107 356	+ 1,48%
Dotation de solidarité rurale (DSR)	118 731	187 068 (*)	+ 55,56%
Dotation nationale de péréquation (DNP)	20 952	22 145	+ 5,69%
TOTAL	245 469	316 659	+ 28,96%

(*) Exceptionnellement, la Commune va percevoir, en 2022, une DSR « cible » de 59 072€. Cette dotation est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

BUDGETS PRIMITIFS 2022 : BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES

Un budget communal est un acte qui détermine, chaque année, l'ensemble des actions qui pourraient être entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de **prévision et d'autorisation**.

Acte de prévision car il constitue un programme financier **évaluatif** des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.

Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses qui seront votées par son Conseil Municipal.

Un budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doivent être présentées **en équilibre, les recettes égalant les dépenses**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de collectivité, par les subventions qui lui sont attribuées et éventuellement par l'emprunt.

Une nouvelle dépense ou une nouvelle recette prévue au budget ne veut pas forcément dire qu'elle se réalisera. Le conseil débat et **décide ou pas de ses réalisations, tout au long de l'année**, lors de ses réunions. Le conseil prend ses décisions **en fonction des besoins, de ses finances et des subventions qu'il peut solliciter**.

Le Conseil Municipal ne veut pas endetter plus que de raison la collectivité.

Le Conseil Municipal a conscience que la trésorerie dont il dispose ne permettra pas de réaliser tous ses projets comme il le souhaite.

Les différents budgets sont arrêtés à l'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022							
	DEPENSES				RECETTES		
	FONCTIONNEMENT					EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	
011		Charges à caractère général	555 402 €		013	Atténuations de charge	1 500 €
012		charges de personnel	605 000 €		70	Produits des services, du domaine et ventes	71 900 €
014		Atténuations de produits	24 888 €		73	Impôts et taxes	566 298 €
65		Autres charges de gestion courante	111 872 €		74	Dotations et participations	407 886 €
66		Charges financières	14 040 €		75	Autres produits de gestion courante	67 500 €
67		charges exceptionnelles	2 600 €		76	Produits financiers	2 785 €
68		provisions	- €		77	Produits exceptionnels	1 200 €
		TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 313 802 €	TOTAL RECETTES REELLES		1 119 069 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	152 223 €			
	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	14 062 €	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	50 000 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 480 087 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 480 087 €	
INVESTISSEMENT		DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	107 488 €				- €
		RESTES A REALISES DEPENSES	28 882 €		RESTES A REALISER RECETTES		56 505 €
					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	152 223 €
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	25 000 €		(13-autres)	Subventions et autres	41 562 €
	(20-21-23-autres)	DEPENSES D'EQUIPEMENT	455 120 €		16	Emprunts	360 000 €
		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		480 120 €	TOTAL RECETTES D EQUIPEMENT		401 562 €
	(16 et autres)	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		91 010 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	79 864 €
					(024 et autres)	TOTAL RECETTES FINANCIERES (hors 1068)	53 283 €
	040-041	OPERATIONS D'ORDRE		50 000 €	041-040	OPERATIONS D'ORDRE	14 062 €
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		757 500 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		757 500 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022							
	DEPENSES				RECETTES		
	FONCTIONNEMENT					EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1	
011		Charges à caractère général	68 238 €		013	Atténuations de charge	- €
012		charges de personnel	23 300 €		70	Ventes de produits	40 290 €
014		Atténuations de produits	5 700 €				
65		Autres charges de gestion courante	2 500 €		74	Subventions d'exploitation	- €
66		Charges financières	1 804 €		75	Autres produits de gestion courante	451 €
67		charges exceptionnelles	500 €		76	Produits financiers	- €
68		provisions	- €		77	Produits exceptionnels	- €
		TOTAL DES DEPENSES REELLES		102 042 €	TOTAL RECETTES REELLES		40 741 €
		023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	- €			
	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	27 958 €	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	37 278 €	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		130 000 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		130 000 €	
INVESTISSEMENT		RESTES A REALISER DEPENSES	9 658 €		EXCEDENT INVESTISSEMENT N-1		54 865 €
					RESTES A REALISER RECETTES		34 926 €
					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €
	(20-21-23-autres)	DEPENSES D'EQUIPEMENT	63 475 €		(13-autres)	Subventions et autres	- €
		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		63 475 €	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT		- €
	(16 et autres)	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES		9 814 €	1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- €
					(024 et autres)	TOTAL RECETTES FINANCIERES (hors 1068)	2 476 €
	040-041	OPERATIONS D'ORDRE		37 278 €	041-040	OPERATIONS D'ORDRE	27 958 €
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 225 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 225 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT ANTOINE - BUDGET PRIMITIF 2022						
DEPENSES			RECETTES			
FONCTIONNEMENT	TOTAL DES DEPENSES REELLES		- €	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT N-1		17 054 €
	023	VIREMENT A LA SECTION D INVESTISSEMENT	- €	TOTAL RECETTES REELLES		22 847 €
	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	224 791 €	042 - 043	OPERATIONS D'ORDRE	184 890 €
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		224 791 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		224 791 €
	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1		224 791 €			
INVESTISSEMENT	TOTAL DES DEPENSES REELLES		- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT:	- €
	040-041	OPERATIONS D'ORDRE	184 890 €	040-041	OPERATIONS D'ORDRE	224 791 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		409 681 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		409 681 €

EMPRUNTS :

montant du capital restant dû au 01/01/2022	
Budget principal (hors emprunt SDIS)	477 047€
Budget principal – emprunt SDIS (à la charge de la commune et remboursé par la Communauté de Communes du Pays d’Uzerche au titre des compétences transférées)	77 021€
Budgets annexes (assainissement)	142 500€
Nouveaux emprunts contractés depuis le 01/01/2022	
Budget principal	0€
Budgets annexes (assainissement)	0€
TOTAL	696 568€

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE - montant du capital restant dû au 01/01/2022 (La collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti).

Les différentes annuités des emprunts garanties ont été modifiées à compter du 01/01/2022, pour prendre en compte les évolutions à la hausse des taux variables des intérêts.

Budget principal – EHPAD Saint Antoine et SA de HLM POLYGONE (construction des 8 pavillons) : **977 080€** ;

(Fin note de synthèse)

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022, DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 ET DU BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022

ADOPTES A L'UNANIMITE

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

VU la délibération du 24/03/2022 n°MA-DEL-2022-016 sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

VU la proposition de budget principal – budget primitif 2022 arrêtée par la commission des finances lors de ses réunions du 31/03/2022 et du 04/04/2022 ;

CONSIDERANT la présentation faite en séance du budget principal – budget primitif 2022 de la commune par Mme Delphine BOUDET, adjointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le du budget principal – budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » et avec vote formel sur chacun des chapitres ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 480 087,00€	1 480 087,00€
Section d'investissement	757 500,00€	757 500,00€
TOTAL	2 237 587,00€	2 237 587,00€

PRECISE que les reports des sections sont intégrés au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312 1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

VU la délibération du 24/03/2022 n°MA-DEL-2022-017 sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

VU la proposition de budget annexe lotissement Saint Antoine – budget primitif 2022 arrêtée par la commission des finances lors de ses réunions du 31/03/2022 et du 04/04/2022 ;

CONSIDERANT la présentation faite en séance du budget annexe lotissement Saint Antoine – budget primitif 2022 de la commune par Mme Delphine BOUDET, adjointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le du budget lotissement Saint Antoine – budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	224 791,24€	224 791,24€
Section d'investissement	409 681,38€	409 681,38€
TOTAL	634 472,62€	634 472,62€

PRECISE que les reports des sections sont intégrés au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur ;

VU la délibération du 24/03/2022 n°MA-DEL-2022-018 sur l'affectation des résultats du compte administratif 2021 ;

VU la proposition de budget assainissement – budget primitif 2022 arrêtée par la commission des finances lors de ses réunions du 31/03/2022 et du 04/04/2022 ;

CONSIDERANT la présentation faite en séance du budget assainissement – budget primitif 2022 de la commune par Mme Delphine BOUDET, adjointe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

APPROUVE le du budget assainissement – budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- vote au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	130 000,00€	130 000,00€
Section d'investissement	120 225,03€	120 225,03€
TOTAL	250 225,03€	250 225,03€

PRECISE que les reports des sections sont intégrés au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9 VOTANTS
9 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS - SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS (7.5)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7 ;

VU les demandes de subventions de fonctionnement faite par la structure associative COMITE DES FETES ET DES LOISIRS de PERPEZAC-LE-NOIR au titre de l'année 2022 ;

VU la demande de subvention de fonctionnement de l'Association SOCIETE DES CHASSEURS de PERPEZAC-LE-NOIR, au titre de de la dernière saison de chasse terminée 2020-2021 ;

Après en avoir débattu ;

CONSIDERANT que M. Nicolas PENYS et M. Emmanuel DENIS, membres du Comité des Fêtes, ne participent pas au débat et au vote de la présente délibération ;

DELIBERE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

DECIDE de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

- de **1500€** à l'association COMITE DES FETES ET DES LOISIRS de PERPEZAC-LE-NOIR ;
- de **850€** à l'association SOCIETE DES CHASSEURS de PERPEZAC-LE-NOIR.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice en cours, à l'article 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou son affichage, et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

SOLIDARITE :

Hélène HERCOUËT et Franck LEJEUNE reviennent sur la collecte pour l'Ukraine réalisée par la mairie. Les nombreux dons collectés sont partis le 9 mars dernier pour la Moldavie par l'intermédiaire de l'association Club 41 de Tulle.

La municipalité souhaite remercier chaleureusement toutes les personnes qui se sont mobilisées.

PRESSE :

Delphine BOUDET informe le conseil du départ de notre correspondant Presse pour les journaux de La Montagne et de La Vie Corrézienne, Alain BUY.

Des prospections sont en cours pour le remplacer. Une personne volontaire pour assurer cette mission devrait être nommée très prochainement par les 2 journaux.

BIBLIOTHEQUE :

Hélène HERCOUËT présente le nouveau projet d'animation de la bibliothèque. Une lecture de conte pour les enfants suivie d'un goûter a eu lieu le samedi 9 avril.

PATRIMOINE :

L'association Vézère Ardoise proposera une animation estivale sur la commune le jeudi 21 juillet matin : une randonnée pédestre sur le thème du patrimoine de Perpezac-Le-Noir.

CONSEIL D'ECOLE :

Franck LEJEUNE fait un retour du dernier conseil d'école du 18/03. Suite à celui-ci, il a été décidé qu'aucune dérogation ne serait accordée pour accueillir à la garderie de Perpezac-Le-Noir les enfants domiciliés à Estivaux.

SITE INTERNET :

Delphine BOUDET informe le Conseil de l'avancée du projet de refonte du site internet de la commune. Une nouvelle version du site devrait être accessible à tous à partir du mois de juin.

ACCES INTERNET :

Franck LEJEUNE fait un point sur les accès internet des bâtiments communaux (mairie / école / France Services / Agence Postale / Bibliothèque) afin de les équiper de la Fibre. Plusieurs fournisseurs ont été consultés et les propositions sont en cours.

COMMISSION D'IMPOTS :

La Commission Communal des impôts directs s'est réunie ce 24 mars 2022.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2022-023 : ACQUISITION A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER - AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE (3.1)

MA-DEL-2022-024 : DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE (5.4)

MA-DEL-2022-025 : FDEE19 SECTEUR D ORGNAC – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – LOTISSEMENT DES RECLAUX, LE BOURG ET LE BARIOLET – DISSIMULATION RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A GRAND CHAMP (7.6)

MA-DEL-2022-026 : ANNULATION DE LA RESERVATION DE 2 LOTS DU LOTISSEMENT SAINT ANTOINE (3.2)

MA-DEL-2022-027 : DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022 (7.2)

PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2022

MA-DEL-2022-028 : APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)

MA-DEL-2022-029 : APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT ANTOINE – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)

MA-DEL-2022-030 : APPROBATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2022 (7.1)

MA-DEL-2022-031 : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2022 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS - SOCIETE COMMUNALE DES CHASSEURS (7.5)

Signatures des membres présents :

M. Jérôme SAGNE (Président de séance jusqu'à 19H30, pour les délibérations MA-DEL-2022-023/024/025/026 et 027)		Mme Delphine BOUDET (Présidente de séance à partir de 19H30, pour le vote des budgets 2022 et les délibérations MA-DEL-2022-028/029/030 et 031)	
Mme Hélène HERCOUËT (Secrétaire de séance)		M. Franck LEJEUNE	
Mme Séverine CHAZAL		M. Sébastien VIALARD	
Mme Anne-Marie CESSAC		M. Emmanuel DENIS	
Mme Julie VIEILLARD		M. Nicolas PENYS	
M. Laurent MERGEY	ABSENT EXCUSÉ	Mme Elodie PILLAULT	ABSENTE EXCUSÉE

Séance du 14/04/2022 clôturée à 21h00